

<b>BARATIER</b>	Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : 9h-12h Mardi et vendredi : 13h30 -16h30 ( <i>à privilégier pour l'urbanisme</i> )
<b>CHÂTEAUROUX-LES-ALPES</b>	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h Mardi : 14h - 17h
<b>CHORGES</b>	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 14h-17h30 (dépôt des dossiers) <i>Renseignements sur rendez vous le jeudi 8h30 - 12h</i>
<b>CRÉVOUX</b>	Lundi et jeudi : 14h - 16h30 Mardi et vendredi : 8h30 - 11h30
<b>CROTS</b>	Du lundi au vendredi : 9h30-12h Mardi et jeudi : 14h-18h
<b>EMBRUN</b>	Du lundi au vendredi de 9h à 12h
<b>LES ORRES</b>	Du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h <i>Dépôt du lundi au jeudi</i>
<b>PONTIS</b>	Mardi et jeudi : 9h - 16h
<b>PRUNIÈRES</b>	Lundi : 14h-17h et jeudi : 8h30 -11h30
<b>PUY SAINT-EUSÈBE</b>	Lundi : 9h - 12h et 13h30-16h30 Mardi et jeudi : 13h30-16h30
<b>PUY-SANIÈRES</b>	Lundi : 9h -12h et 13h30 -16h. Le mardi, jeudi et vendredi : 9h - 12h
<b>RÉALLON</b>	Lundi 9h00 - 12h00 et 13h30-16h30 Vendredi : 9h00 - 12h00 et 13h30 -16h00
<b>SAINT-ANDRÉ D'EMBRUN</b>	Du lundi au vendredi : 9h - 12h
<b>SAINT - APOLLINAIRE</b>	Lundi, mardi et jeudi : 10h - 12h et 14h - 16h
<b>SAINT-SAUVEUR</b>	Lundi : 14h-17h et jeudi : 9h-12h
<b>SAVINES-LE-LAC</b>	Du lundi au mercredi: 8h - 12h et 13h30 - 17h30 ; jeudi : 8h - 12h et 13h30 - 17h ; vendredi 8h - 12h et 13h30 - 16h30 <i>Renseignements de préférence l'après-midi.</i>



GAP <

> BRIANÇON

CCSP

### Coordonnées :

6, impasse de l'Observatoire

05200 EMBRUN

Téléphone : 04 92 43 76 40

Courriel: [service.urb@ccserreponcon.com](mailto:service.urb@ccserreponcon.com)

### Permanence téléphonique :

Tous les jours de 9h à 12h

### Ouverture au public :

**(de préférence sur RDV) :**

Mardi: 8h30 à 12h

Jeudi : 14h à 16h30

*Sauf dispositions contraires liées aux mesures sanitaires, présentées sur le site : [www.ccserreponcon.com](http://www.ccserreponcon.com)*

**Des permanences sont organisées à**

Chorges et à Savines-le-Lac



Conception et impression CCSP. Ne pas jeter sur la voie publique.



## Le mot de la Présidente

### Pourquoi mettre en place un service mutualisé ?

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015 un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols a été créé, en lien avec les dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et un urbanisme Rénové) et suite au désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la fusion des communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois Serre-Ponçon ainsi qu'avec les communes de Chorges et Pontis, ce service s'est étendu aux nouvelles communes souhaitant y prendre part.

### Quelles missions ?

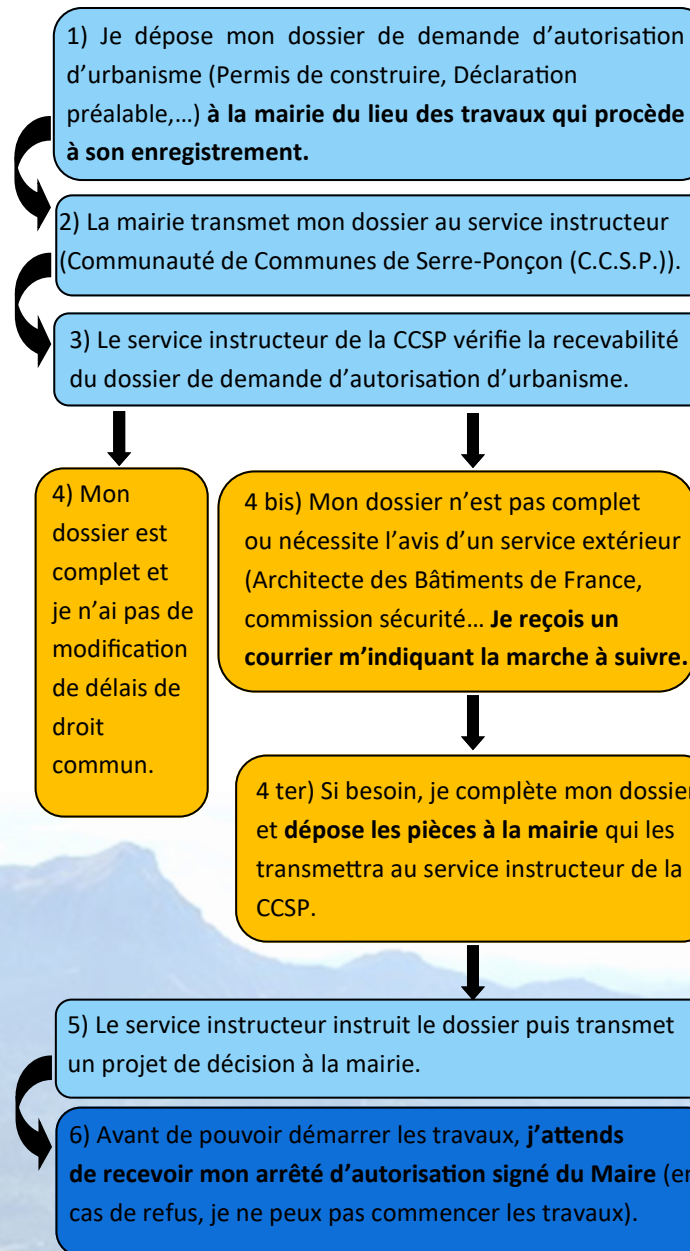
Le service **instruit pour le compte des Communes l'ensemble des autorisations d'urbanisme** (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire...) qui étaient au préalable instruites par la Direction Départementale du Territoire (DDT).

Il assiste également les maires dans le suivi des autorisations : déclarations d'Ouvertures de Chantiers (DOC), déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), réalisation des contrôles de la conformité des travaux (récolement) ainsi que dans le contentieux de l'urbanisme (constructions sans autorisation, non-conformité, recours, etc...).

Chantal EYMEOD,  
Présidente de la Communauté de Communes  
de Serre-Ponçon

## Un service de proximité

### Le service mutualisé, mode d'emploi



## Composition du Service Instructeur

### Elisa CADOR

Responsable du pôle ADS et urbanisme

### Florence PONZO

Instructrice ADS et chargée de projet urbanisme

### Véronique DESSALLES

Instructrices ADS

### Jennifer TULLE

Instructrices ADS

### Valérie BISSIERE

Aide Instructrice ADS

